

*Interpellation présentée par la députée :
Mme Catherine Baud*

Date de dépôt : 16 décembre 2009

Interpellation urgente écrite

Agés d'entrée au cinéma : la protection des mineurs en danger ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le Conseil d'Etat sortant vient de signer un projet de « convention sur une commission nationale du film et de la protection des mineurs » et cette décision est surprenante, voire inquiétante car, pendant toute la période de consultation, le gouvernement genevois s'était fermement opposé à ce projet de convention, le jugeant inacceptable.

Cette décision est surprenante également parce que ce projet de convention est incompatible avec la loi sur les spectacles et divertissements (1305) et avec la convention de 1997 signée entre les cantons de Genève et Vaud. Il semble qu'une loi cantonale, votée par le Grand Conseil, devrait primer sur une convention intercantonale sans aucune légitimité démocratique.

Décision surprenante, enfin, car aucune des personnes impliquées et chargées de l'application de la loi, au DIP comme à la commission genevoise pour le cinéma, n'a été tenue informée de ce revirement.

Ce renoncement est inquiétant aussi pour les raisons suivantes :

- L'harmonisation des âges d'accès est un objectif tout à fait honorable, mais c'était déjà le cas depuis plus de 12 ans en Suisse romande. Ce modèle donne satisfaction et il aurait pu tout simplement être élargi à l'ensemble de la Suisse, comme le préconisait, d'ailleurs, le Conseil d'Etat lors de la procédure de consultation.

- Le système romand donne la compétence à deux commissions ad hoc à Genève et Lausanne, d'une part pour fixer l'âge légal d'accès aux films, dans un souci de prévention et de protection des mineurs et, d'autre part, pour déterminer son complément éducatif qu'est « l'âge suggéré ». Ces commissions travaillent sur des critères identiques, précis et transparents.
- Les initiateurs de la convention nationale prévoient donc la suppression de ce système romand. Il n'est pas anodin de savoir que ces initiateurs sont la branche économique (Procinéma) et la CCDJP (conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police). Ils préconisent que les âges soient fixés par le système allemand FSK (Freiwillige Selbstkontrolle der Filmwirtschaft) pour les films qui sortent d'abord en Allemagne ou, pire encore, directement par les distributeurs pour tous les autres films !
- L'échelle des âges se trouve aussi remise en cause : actuellement à 0, 7, 10, 12, 14, 16 ans, elle passerait à 0, 6, 12 et 16 ans, et l'âge suggéré disparaîtrait complètement.

Lors de la procédure de consultation, le Conseil d'Etat avait mis en valeur les avantages du système actuel et, de plus, émis des propositions concrètes pour adapter son fonctionnement à un environnement trilingue.

Ma question est donc la suivante : pour quelles raisons le Conseil d'Etat a-t-il fait volte-face alors que sa position avait jusqu'à maintenant fait prévaloir une information indépendante et de qualité afin de protéger les mineurs ?